Travaux bruyants, bricolage, jardinage

# Saint-Martin-d'Ollières

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral




Arrêté relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département du Puy-de-Dôme, 12 juin 2024, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/63376-saint-martin-d-ollieres/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0